

# Sur les origines du latin médiéval bluttare "expolier" et de ses dérivés : position du problème et remarques techniques

Autor(en): **Aebischer, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **38 (1974)**

Heft 149-152

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399545>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SUR LES ORIGINES  
DU LATIN MÉDIÉVAL *BLUTTARE* « EXPOLIER »  
ET DE SES DÉRIVÉS.  
POSITION DU PROBLÈME  
ET REMARQUES TECHNIQUES

Du Cange<sup>1</sup> déjà a enregistré un exemple de *bluttare*, qu'il tire des *Leges Liutprandi* où il est dit que « si casam cuiuscumque *bluttaverint*, aut res eorum tulerint, qui cum palatio aut cum rege tenent, et fidem suam cum iudice in palatio conservant, componat omnes res ipsas...<sup>2</sup> ». Le sens de cet exemple, que l'on date de 723, et que certains manuscrits rendent par *blutaueri[n]t, deblutauerint*, est clair : cet auteur a, avec raison, accepté la signification de « expoliare ».

Notre mot n'est pas fréquent dans les textes longobards. Mais on en connaît au moins un autre cas, qui apparaît dans une « notitia iudicati » du 26 juin 771, dressée à Lucques par le clerc Filippus et relative à un différend survenu entre une certaine Alitruda et l'évêque Peredeus. Alitruda, son fils Atripertus et son beau-frère le clerc Petrus faisant état d'un document à eux délivré par le roi, qui, du fait que l'évêque avait d'une part nommé le jeune Atripertus « custos » de l'église de Sanctus Savinus, et d'une autre avait autorisé le clerc Petrus à vivre avec le prêtre Deusdedit dans la maison contiguë à ladite église, cela comme tuteur de l'enfant, jusqu'à sa majorité, mais que par la suite ce même évêque avait expulsé et expolié Petrus et Atripertus, lequel se trouvait ainsi sans tuteur, le juge ordonna à l'évêque, et de désigner un tuteur à Atripertus, et de se prononcer sur le fond. Ce qui fut fait, après que le prélat eut exposé les raisons morales qui l'avaient obligé à prendre ces mesures. Dans ce texte, notre verbe apparaît deux fois, et sous deux formes différentes. Dans la première partie, en effet, celle relative aux actions reprochées à l'évêque par les plaignants, ces derniers l'accusent « nos

1. Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, édition Favre, t. II, Niort, 1883, p. 682.

2. *MGH, Legum* t. III, Hannoverae, 1868, p. 124, n° 35.

*Revue de linguistique romane.*

modo eos exinde fons expellessimus propter premium contra rationem, et eos *bluttassimus* et de alias res eorum foris expellessimus, et omnia eis tullissimus quantumque habuissent » ; dans la seconde, relative à l'enquête à laquelle l'évêque procéda, « in primis — dit ce dernier — interrogavimus eos, si aliquid nos eis violento ordine tollere fecissimus » : à quoi les intéressés répondirent qu'entre autre « de Ticino ambulassimus, ut nos *debluttare* fecissetis <sup>1</sup> ».

Texte pour nous doublement intéressant, puisqu'il prouve, et que *bluttare* était encore usité dans le langage juridique à Lucques dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, et que *bluttare* et *debluttare* étaient de purs synonymes. Qu'on me permette maintenant d'ajouter au dossier le cas d'un autre dérivé de *bluttare* qui jusqu'ici a échappé aux chercheurs : dans un plaid tenu à Narbonne en 862 par les représentants de Hunifrid, marquis de Gothie, plaid qui nous a été conservé par un parchemin original, nous apprenons que Richimirus este en justice contre Savigildus, disant que « iste Savigildus invasit de illorum potestate malum ordine injuste infra istos duos annos et *exblutavit* hoc injuste <sup>2</sup> ». Texte qui, lui, a un triple intérêt, en ce qu'il nous montre d'abord un dérivé de *bluttare*, non plus sur territoire de l'Italie longobarde, mais dans celui de la Septimanie ; qu'il prouve ensuite que ce dérivé était encore en usage vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle ; et qu'enfin on en peut conclure que cet *exblutare* septimaniien avait, comme le *debluttare* de la Tuscie, la même valeur que le *bluttare* de Liutprand.

Cela posé, voyons maintenant, aussi brièvement que possible, ce que nous enseigne la dialectologie romane au sujet de l'aire moderne occupée par notre mot, ou, si l'on préfère, nos mots. D'après l'*AIS*, cartes IV, 670 (*Nudo, nuda*), l'adjectif *byut, byòt* se rencontre dans le nord-est du Piémont, la région de Milan, les Grisons, la Valtelline : la carte IV, 671 (*Era tutta nuda*) l'atteste par contre pour une zone sensiblement moins étendue, à cette exception près qu'à côté du point 282 (Montù Beccaria), seul endroit situé au sud du Pô où notre forme est attestée selon la carte 670, la suivante la signale encore au point 260 voisin (Godiasco) <sup>3</sup>. Ajoutons en plus, à en croire les vocabulaires dialectaux (dont la tendance à se copier les uns les autres, et à enfler plus ou

1. Je cite d'après l'édition L. Schiaparelli, *Codice diplomatico longobardo*, vol. II, Roma 1933, qui énumère les éditions antérieures.

2. Devic et Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, t. II, Preuves, col. 332.

3. Certaines localités du Tessin et des environs connaissent le mot pour « lombric » ou « limace ». Voir le *Vocabulario dei dialetti della Svizzera italiana*, vol. II, p. 479-480, et l'*AIS*, cartes III, 457 et 461.

moins indûment les richesses lexicales locales est hélas indiscutable), notre adjectif *biot(o)*, *-a* serait fréquent dans le Trentin<sup>1</sup>. Et notons encore que Tiraboschi l'a enregistré à Bergame ou aux alentours<sup>2</sup>, Cherubini à Mantoue<sup>3</sup>, Patuzzi et Bolognini à Vérone<sup>4</sup>. C'est dire, bref, que le mot n'apparaît pas sur territoire vénitien<sup>5</sup>, ni (sauf en un point ou deux, ainsi que je l'ai dit plus haut) au sud du Pô, ni à plus forte raison au sud des Apennins. Par contre, c'est un fait bien connu que *bluot*, *blut* sont très vivants, avec les valeurs de « *nackt, bloß, kahl, bar, etc.* » dans les différentes parties des Grisons romans<sup>6</sup>.

Pour nous en tenir au domaine italien, il est permis de se demander s'il est exact, comme l'a voulu Gamillscheg, que le toscan possède un adjectif *biotto* « *elend, nackt* »<sup>7</sup>. Il est vrai que ce terme a toute une histoire lexicographique, depuis le *Vocabulario della Crusca* aux dictionnaires les plus modernes, qui eux aussi se copient à qui mieux mieux. D'aucuns ont fait état de sa présence dans le *Pataffio*, ce qui n'est pas, on le reconnaîtra, un indice d'une origine des plus pures. D'autres ont assuré qu'il est attesté dans la paraphrase du « *Neminem laedi* »<sup>8</sup>, avec l'expression « *nuo e bioto de bontae* »<sup>9</sup>: en tout cas, il s'agit là d'un terme septentrional.

Ce qui par contre est intéressant dans la carte III, 544 (*Sfrondare*) de l'*AIS*, c'est la présence au point 123, Brusson dans la Vallée d'Aoste, d'un verbe *dèbyoté*<sup>9</sup>. Avant-garde, au sud-est du franco-provençal, d'une vaste aire savoyarde et suisse romande de notre forme. Contentons-nous de cueil-

1. Voir par exemple A. Majoni, *Vocabolario ampezzano*, Forlì, 1929, p. 12; V. Menegus Tamburin, *Il dialetto dei paesi cadorini d'Oltre Chiusa*, Bellune, 1950, p. 29; G. S. Martini: *Vocabolario gardenese-italiano*, Firenze, 1953, p. 16; A. Prati, *Dizionario valsuganotto*, Vicenza-Roma, [1961], p. 15.

2. Tiraboschi, *Vocabolario de'dialetti bergamaschi antichi e moderni*, Bergamo, 1878, p. 177.

3. Fr. Cherubini, *Vocabolario mantovano-italiano*, Milano, 1827, p. 11.

4. G. L. Patuzzi, G. Bolognini, *Piccolo dizionario del dialetto moderno della città di Verona*, Verona, 1900, p. 18.

5. Je ne sais pour quelle raison C. Salvioni, *Postille italiane e ladine al 'Vocabolario etimologico romanzo'*, in *Revue de dialectologie romane*, t. IV (1912), enregistre un « *venez. bioto* ».

6. Voir le *Dicziunari rumantsch-grischun*, vol. 2, p. 400-402.

7. E. Gamillscheg, *Romania Germanica*, vol. II, Berlin und Leipzig, 1935, p. 17.

8. G. Bertoni, *L'elemento germanico nella lingua italiana*, Modena, 1914, p. 90, et antérieurement C. Salvioni, *Annotazioni sistematiche all'antica parafrasi lombarda del « Neminem laedi »...*, *Archivio glottologico italiano*, vol. XII, p. 391.

9. Voir en particulier A. Chenal et R. Vautherin, *Nouveau dictionnaire de patois valdôtain*, t. IV, Aoste, s. d., p. 118, qui donne *débloté* « ébrancher ».

lir au passage le savoyard *déblotâ* (Thônes, Laschaux, Albertville), « couper en morceaux, dépecer, dépouiller un arbre de ses branches, ou une branche de ses feuilles... »<sup>1</sup>, le *déblotta* « détacher la gousse de fèves de la tige, etc. », enregistré par Bridel<sup>2</sup>, mot qui correspond au *debdotâ* « défaire, arracher brusquement... » des Ormons<sup>3</sup>, au *débyotâ* « réduire en menues parties ; effeuiller une fleur, déchirer en lambeaux, brouter, manger les jeunes pousses d'un arbrisseau<sup>4</sup> » de Blonay. Aire d'autant plus intéressante pour nous qu'en Suisse romande en particulier le mot *blyò* est bien attesté<sup>5</sup>, aux sens de « pincement » et de « pinçon » entre autres. Mais il importe d'observer que, dans ce domaine, le mot *blyò*, *byò* n'est pas adjectif comme il l'est dans les Grisons et dans l'Italie septentrionale, mais substantif : on peut même, sans crainte d'erreur, préciser qu'il s'agit d'un déverbal. Ce n'est donc pas à proprement parler une extension, au-delà des Alpes, de l'aire du *byòt* lombard. Nous avons là, néanmoins, la preuve qu'un radical *blott-* ou *blutt-* était connu dans ce qui constitue aujourd'hui le domaine franco-provençal.

Preuve en est également — preuve qui ne fait que compliquer le problème étymologique — la présence dans ce domaine à côté du type *debyotâ* de formes à terminaison palatalisée *\*blottiare*, forme choisie par Wartburg comme en-tête de l'article étymologique dans lequel il range, pour ne citer que ces mots, le *bloussi* « pincer la peau avec l'index et le pouce ; pincer une étoffe » des Fourgs, le *blyosi* « pincer » de Blonay, le *bloc'hi* « pincer » de Samoëns. Terme qui, à en juger par les indications fournies par ce savant, est ou a été très vivant lui aussi, du Queyras à Sornetan<sup>6</sup>.

Si maintenant nous combinons — et, chose incroyable, cette opération pourtant élémentaire n'a jamais été tentée, même par des savants de premier ordre comme Salvioni et Bertoni, Jud et Wartburg — les résultats obtenus par l'examen des textes du moyen âge d'une part, et par des enquêtes dialectologiques de l'autre, nous aboutissons à ceci. D'abord que *bluttare* ou ses composés ont été connus non seulement dans la plaine padane, mais plus au sud jusqu'à Lucques, et, au-delà des Alpes, jusqu'en Septimanie,

1. A. Constantin et J. Désormaux, *Dictionnaire savoyard*, Paris et Annecy, 1904, p. 135.

2. Bridel, *Glossaire du patois de la Suisse romande*, Lausanne, 1866, p. 97.

3. B. Hasselrot, *Études sur les dialectes d'Ollon et du district d'Aigle*, thèse d'Upsal, Uppsala, 1937, p. 190.

4. L. Odin, *Glossaire du patois de Blonay*, Lausanne, 1910, p. 92.

5. *Glossaire des patois de la Suisse romande*, vol. II, p. 428.

6. *FEW*, I, p. 414.

puisque le mot est attesté à Narbonne en 862. Ensuite, que si cette base a continué à vivre au nord du Pô, dans les Alpes centro-orientales, en Savoie et en Suisse romande, on n'en retrouve pas la moindre trace dans le domaine provençal. Les matériaux dont nous disposons permettent d'autre part, au point de vue de la sémantique, de partir d'un fait certain : que *bluttare*, non préfixé ou avec un préfixe tel que *de-* ou *ex-*, avait le sens de « dépouiller, spolier », et que c'est ce sens qui a persisté jusque dans les termes franco-provençaux qui tous s'expliquent, plus ou moins, par l'acte qui consiste à ôter ses feuilles à un végétal en les pinçant entre ses doigts.

Reste à savoir — et voilà qui certes n'est pas facile à déterminer — ce que représente *\*blottiare* vis-à-vis de *bluttare*. Le paragraphe consacré par Jud à notre mot contient de graves inexactitudes, dues évidemment, comme toujours chez lui, à ce qu'il ne tient compte que des renseignements fournis par son fichier dialectal, mais qu'il professe, plus qu'un mépris souverain, une indifférence absolue par les mentions que l'on peut tirer des textes médiévaux. Il prétend d'abord, en effet, qu'un goth. *blaut* manque dans toute la France, et que « nur das in Frankreich lautlich auffallende ahd. *bloz* ist belegt..., das für das Verb *deblossa* lautlich nicht genügt <sup>1</sup> ». Mais la forme de 862 provenant de Narbonne ne témoigne-t-elle pas de l'usage, au moins dans le langage juridique du temps, en Septimanie, du verbe *exbluta re*, c'est-à-dire d'un verbe de la famille de *bluttare* ?

Faisant ensuite un savant et tendancieux mélange des résultats de *bluttare* et de *\*blottiare* en franco-provençal, Jud entend prouver « daß die *deblota*-zone von *deblossi*, *deblossa* Formen im Westen und Süden umrandet ist, so daß die Frage entsteht, ob *deblota* nicht unter Einwirkung von gleichdeutenden *écotâ*, (*é*)*motâ*, *ébrotâ* (= ébrancher), die alle im Gebiet von *deblottâ* belegt sind, aus älterem *deblossa* sich erklärt <sup>2</sup> ». En d'autres termes, et plus simplement *debluttare*, selon Jud serait une innovation, tandis que *\*deblottiare* représenterait la couche antérieure. Mais, observons-nous de nouveau, que faire alors de l'*exblotare* septimanie, c'est-à-dire galloroman, de 862 ? Étrange, bien étrange, cette soi-disant innovation attestée dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, alors qu'il n'y a pas trace d'un *\*deblottiare* ancien. Et surtout, si l'on considère le problème dans son ensemble, et si de cet ensemble on ne se contente pas astucieusement d'une zone restreinte à

1. J. Jud, *Zum burgundischen Wortgut des Frankoprovençalischen*, in *Vox Romanica*, vol. 2 (1937), p.5.

2. J. Jud, *art. cit.*, p. 5-6.

plaisir, on ne peut que se demander comment il se fait qu'en Italie aussi c'est la forme *bluttare* qui est attestée, que c'est elle que l'on rencontre partout, de l'est du Piémont au Trentin, du Tessin et des Grisons jusqu'au Pô ! Sans doute a-t-on fait un sort à un soi-disant émilien *byos*, *zbyos* « nackt, schmu-cklos »<sup>1</sup> qui passe sans passeport d'un dictionnaire à l'autre, et cela jusque dans les *Romania Germanica* de Gamillscheg, qui mentionne un *biòss* modénais, suivi d'un *biceuss* mantouan<sup>2</sup> : mais je crains fort que ce ne soit là, une fois de plus, que ce que Gilliéron appelait pittoresquement un « nénéphar du Sahara ». Étrange, en effet, que cette forme n'ait jamais été enregistrée dans l'*AIS*, et que Cherubini<sup>3</sup> et Coronedi Berti soient les seuls, au moins si j'en crois mes dépouillements, à citer le premier un mantouan *biceuss*, *biuss*, *bios*, à côté de *byut*, et le second à noter qu'il s'agit d'une « voce antica »<sup>4</sup> : et les termes dont se sert Malaspini<sup>5</sup> pour présenter son *biòss* parmesan laissent entrevoir qu'ici encore le mot n'est pas d'une parfaite genuinité. Le moins qu'on puisse dire, bref, est que ces formes mériteraient d'être réexaminées.

Inutile de faire l'historique des tentatives étymologiques auxquelles *bluttare* et ses congénères ont donné lieu<sup>6</sup>. Avec beaucoup de science, et peut-être plus encore d'audace et d'imagination, en se copiant sans vergogne les uns les autres, en laissant croire au public naïf qu'il était non seulement possible mais aisé de multiplier les bases gothiques, longobardes, burgondes ou alémaniques, alors que l'on ne sait presque rien de la plupart de ces langues germaniques, que l'on ne connaît que par quelques mots et par quelques anthroponymes, les linguistes ont multiplié leurs travaux. Ce qui me paraît ressortir du fait que *bluttare* et ses congénères ont été connus, ainsi que je l'ai dit et redit, de Lucques à Pavie et de Pavie à Narbonne, laisserait croire, jusqu'à preuve du contraire, que nous pourrions avoir affaire à un

1. *REW*<sup>3</sup>, n° 1101, p. 101.

2. E. Gamillscheg, *op. cit.*, vol. cit., p. 114.

3. Fr. Cherubini, *op. cit.*, p. 11.

4. C. Coronedi Berti, *Vocabolario bolognese italiano*, vol. I, Bologna, 1896, p. 181.

5. C. Malaspini, *Vocabolario parmigiano-italiano*, vol. I, Parma, 1856, p. 207.

6. Voir en particulier, en plus des ouvrages mentionnés plus haut, W. Bruckner, *Die Sprache der Langobarden*, Strasbourg, 1895, p. 202 et passim ; G. Bertoni, *L'elemento germanico nella lingua italiana*, Modena, 1914, p. 90 ; C. Salvioni, *Dell'elemento germanico nella lingua italiana. A proposito di un libro recente*, in *R. Istituto lombardo di scienze e lettere, Rendiconti*, ser. II, vol. XLIX, Milano, 1916, p. 1033 ; enfin W. Bruckner, compte rendu de E. Gamillscheg, *Romania Germanica*, in *Vox Romanica*, vol. 2 (1937), p. 179.



mot d'origine gothique — ostrogothique ici, wisigothique là — ou à deux parlars très voisins d'origine. Sur cette aire serait venue se greffer une zone novatrice, que je serais presque tenté de qualifier de burgonde, zone pour laquelle il conviendrait de postuler une base *\*blottiare*. Sans doute cette origine burgonde paraît-elle douteuse à Jud, étant donné que dans la Meuse il existerait d'après Labourasse un verbe *débieusser* « débarrasser une branche, un rameau, de ses ramilles ou 'bieusses' ». Mais où cet auteur a-t-il recueilli ce verbe ? Que faut-il entendre par « Meuse » ? Quelle est l'exacte valeur de ce témoignage ? Peut-être n'avons-nous là qu'un cas de plus de ces émigrations de mots qui laissent perplexe, mais qui après tout peuvent n'être pas inexplicables. Tel le cas de ces *blos* « nu, découvert, pauvre » catalogués tant pour l'ancien français par Godefroy et par Tobler-Lommatzsch, que pour l'ancien provençal par Raynouard et ensuite par Levy : mot à propos duquel Wartburg remarque que s'il est hors de doute qu'il remonte à l'ancien haut-allemand, il est néanmoins étonnant « ein ahd. wort so weit nach süden wandern zu sehen, noch dazu zum teil als ausdruck der weinkultur <sup>1</sup> », ce qui du reste n'est pas très exact, puisque ce sens n'est qu'un cas particulier d'un emploi beaucoup plus généralisé du terme qui nous occupe et nous préoccupe. Inexactitude à joindre à celle commise par Jud, lorsque, pour l'explication de *\*blottiare*, il lorgne vers le préroman, sous le prétexte que « das Ablauben und Abasten der Bäume » est « eine sehr altertümliche landwirtschaftliche Arbeit des Bauern <sup>2</sup> ». Mais non, s'il vous plaît. Les exemples les plus anciens de *bluttare*, *debluttare* et *exbluttare* proviennent tous de textes juridiques : ces mots appartenaient au langage des tribunaux, des lois, des plaid, des procès. Et ce n'est que plus tard que ces verbes, par analogie et du fait de leur utilisation au figuré, c'est-à-dire d'un développement sémantique tout naturel, ont pris la valeur de « dépouiller un végétal de ses feuilles » et d'autres du même genre. C'est d'ailleurs, pour le dire en passant, et comme morale de l'histoire, du fait que *bluttare* et sa famille se sont introduits dans le langage de tous les jours, dans un vocabulaire technique en même temps que terre-à-terre, qu'ils sont parvenus à survivre, tandis que le *bluttare* « expolier », si togé qu'il fût, a bien vite été remplacé par *spoliare* et d'autres termes du langage juridique latin.

Paul AEBISCHER.

1. *FEW*, I, p. 615.

2. J. Jud, *art. cit.*, p. 6.